



Comment arreter mes voisins?

Par **neybula**, le **05/12/2012** à **21:55**

Bonjour,

Il y a un an et demi nous avons emménagé dans un appartement. Le jour de l'emménagement un de nos nouveau voisin nous souhaite bonne change par rapport à notre voisine direct de droite. Au départ tout va bien elle est poli souriante puis tout d'un coup elle "pête un plomb" : hurlement, menace, pneu dégonflé, voiture rayée ... pour rien (un composteur dans notre jardin, les chiens qui aboierai à longueur de journée alors que c'est faux) et on nous dit que ce n'est que le début. Nous avons parler aux anciens propriétaires et à nos autres voisins actuels et c'est pour tout le monde pareil. A chaque que l'on veut porter plainte tout le monde à la même réponse "pas de preuve on peut rien faire" ou "les querelles de voisinage se règlent entre voisins" ... bref aucune aide de ce coté. Comment l'arrêter? J'ai un rez de jardin sur lequel elle a plusieurs fenêtre et j'ai peur qu'un jour elle s'en prenne a mes chiens. Que faire?

Merci d'avance pour votre aide.

PS:Si vous avez besoin de plus de détail il suffit de demander.

Par **Tisuisse**, le **09/12/2012** à **07:05**

Bonjour,

Une plainte se dépose directement au greffe du tribunal à l'attention du Procureur de la

République.

Dans un premier temps, vous devez, si vous êtes locataire, informer par LR/AR votre propriétaire afin qu'il se mette en rapport avec son syndic de copropriété et avec le propriétaire de l'appartement de votre voisine. A défaut de réponse de votre propriétaire, vous adresserez une LR/AR directement au syndic de copropriété de l'immeuble et au président du conseil syndical.

Par **neybula**, le **09/12/2012 à 16:47**

Bonjour,

Merci pour votre réponse. Je suis propriétaire de mon appartement, je fais parti du conseil syndical mais le syndic lui-même a peur d'eux. Elle est également propriétaire. Donc il faudrait aller directement au greffe du tribunal? Que puis-je dire pour qu'ils prennent ma plainte en considération?

Merci

Par **wolfram**, le **09/12/2012 à 17:43**

Autre moyen de preuve, des témoignages écrits d'autres copropriétaires et du syndic si, comme vous le dites, il craint les débordements de cette personne.

Avez-vous à proximité les permanences d'une association d'aides aux victimes ?

Effectivement, tant la police que la justice non seulement se désintéressent de ce type d'infraction, mais en sus découragent les victimes de venir "les importuner".

Si ça peut ne pas vous décourager, le voisin de mon fils a mis des obstacles interdisant qu'il utilise le droit de passage dont il est propriétaire. Le Tribunal d'instance s'est déclaré incompétent. Obligés d'aller au TGI avec les frais d'avocat que cela entraîne malgré une assurance protection juridique. Depuis cinq ans le Juge de la mise en état regarde passer les conclusions sans se décider à fixer une date limite et déferer la cause au tribunal.

Avec toute ma sympathie.

Par **wolfram**, le **09/12/2012 à 17:51**

J'appelle l'attention des modérateurs, du webmaster et de toute la strasse d'Experatoo sur la disparition dans le forum Immobilier de celui qui dans la version antérieure du site était consacré aux problèmes de voisinage.

De même, les temps de réponse sont énormément trop longs.

Après une modification d'une de ses interventions on a l'impression qu'experatoo ne redonne plus la main. Je dois revenir sur la page précédente pour travailler à nouveau.

Merci de faire quelque chose.